



**VILLE DE
FEIGNIES**

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Secrétariat Général

03 27 68 39 06

j.contesse@ville-feignies.fr

2026 - 0717 - JC/RB/JS/AC/JFL

Affaire suivie par Jacky CONTESSE

ARRÊTÉ N° 203 /2026

RESTRICTION TEMPORAIRE DE CIRCULATION

COURSE CYCLISTE

SAMEDI 29 AOÛT 2026



LE MAIRE DE FEIGNIES,

Vu les articles L2212-2, L2213-1 et 2213-2 du C.G.C.T (Code Général des Collectivités territoriales),

Vu les articles R411-30 et R411-31 du code de la route,

Vu l'article R610-5 du Code Pénal,

Vu les prescriptions de l'instruction interministérielle du 15.7.74 sur la signalisation routière, livre 1^{er}, 8^{ème} partie, et particulièrement l'article 133 paragraphe B,

Considérant que l'Etoile Cycliste Feignies Sambre Avesnois organise une course cycliste le samedi 29 août de 12h15 à 20h00 et qu'il y a lieu de prendre toutes mesures afin de prévenir les accidents.

Considérant que la course effectue sur un circuit fermé de 13h à 14h00 et un circuit ouvert de 14h à 18h00.

ARRÊTE

Article 1er : Le samedi 29 août 2026, de 12h30 14h00 la circulation sera interdits sur l'épreuve n°1, rue Jean Jaurès, rue Louise Parée, rue de la Chaussée brunehaut et rue Blaton.

Article 2 : Le samedi 29 août 2026, de 14h00 à 20h00, pendant la durée de l'épreuve n°2, la circulation sera interdite en sens inverse de la course : Jean Jaurès, rue Louise Parée, rue de la chaussée Brunehaut, rue Blaton, rue Ardaux, rue Keyworth.

Article 3 : Le parking de l'école de l'école de musique sera fermé le vendredi 28 août 2026 à partir de 22h00 jusqu'au samedi 29 août 2026 à 21h30.

Article 4 : Les organisateurs désigneront des commissaires de course, conformément à l'arrêté de Monsieur le Maire de Feignies en date du 17 août 2026 et prendront toutes mesures pour assurer la sécurité des participants et des spectateurs.

Article 3 : Une pré-signalisation et une signalisation seront installés par les services techniques de la commune pour permettre l'application des présentes dispositions. Le présent arrêté municipal sera affiché sur les barrières.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

Correspondance administrative : Monsieur le Maire

Mairie de Feignies, Place Charles de Gaulle 59750 FEIGNIES
Tel 03 27 68 39 00 • Fax 03 27 68 22 66 • www.ville-feignies.fr

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président de la CAMVS,
- Monsieur le Commissaire Central, Chef du District de Police à Maubeuge,
- Monsieur l'ingénieur de la DVD à Avesnes/Helpe,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Maubeuge,
- Monsieur le Directeur de la société SEMITIB.

Feignies, le 17 juillet 2026.

Par délégation,

Alain COUVREUR

1^{er} Adjoint au Maire



A handwritten signature in blue ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke, is written over a vertical line.